



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE- PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Unité Départementale de Paris- service utilité publique et équilibres territoriaux

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2018/ 1432 du 27 avril 2018

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à

- la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII ;

- la demande de permis de construire de cette unité sur la commune d'Ivry-sur-Seine valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante;

Son périmètre est le suivant :

- pour le département du Val-de-Marne : les communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ;

- pour le département de Paris : les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 423-20 et suivants, R 423-57 et 423-58 et R 424-2 ;
- **VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1 à L.512-6-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 à R.511-12, R 512-1 et suivants ;
- son article L. 122-1, le chapitre III du livre 1^{er},

- le livre V, relatif à la prévention des pollutions , des risques et des nuisances, notamment son titre 1er consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ,
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre 1^{er} consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;
- **VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- **VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 modifiant le décret ci-dessus ;
- **VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/449 en date du 19 février 2016 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Ivry-Paris13 (IP 13) à Ivry-sur-Seine (entrée Paris 13^{ème} - 43 rue Bruneseau) ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1185 du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2018 ;

- **VU** la décision n° E1800035/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 22 mars 2018 désignant la commission d'enquête ;

- **VU** les dossiers relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 et à la demande de permis de construire de cette unité valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Il sera procédé à une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique dans le cadre du projet de transformation du centre de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris 13 ;

- la demande de permis de construire de cette unité sur la commune d'Ivry-sur-Seine valant permis de démolir l'unité d'incinération des ordures ménagères existante ;

Son périmètre est le suivant :

- pour le département du Val-de-Marne : les communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly ;
- pour le département de Paris : les 4^{ème}, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Elle se tiendra **du mardi 22 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs ;

Le pétitionnaire du projet est le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers - 35 boulevard Sébastopol -75 001 PARIS .

- **Article 2** : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Pierre CHAULET, Général de Gendarmerie en retraite,

Membres :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, Géomètre- expert foncier en retraite,

Monsieur Yves LE PAUTREMAT, Cadre bancaire, en retraite.

- Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly (94) et Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements). Ces mesures de publicité incombent aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête. Un avis identique sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements de Paris et du Val-de-Marne (le Parisien, éditions du Val-de-Marne et de Paris et les Échos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

- Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et de Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements) pendant toute la durée de l'enquête, du **mardi 22 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus** aux jours et heures d'ouverture des mairies. Un registre sera également disponible en Préfecture du Val-de-Marne, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique. Le dossier d'enquête pourra en outre être consulté depuis un poste informatique installé à la préfecture du Val-de-Marne (bureau 348 – 3^{ème} étage) aux mêmes dates et aux jours et heures d'ouverture de la préfecture .

Une réunion publique aura lieu le jeudi 14 juin 2018 à 19h30, sous la présidence de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

- Espace Robespierre - 2 rue Robespierre - 94200 Ivry-sur-Seine

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier ou numérique) et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit à la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions envoyées par courrier à la commission d'enquête seront annexées aux registres d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil :

- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

- sur un registre électronique à l'adresse suivante :

<http://future-uve-ivry-paris-xiii.enquetepublique.net>

- sur la boîte mail réservée à cette enquête à l'adresse suivante :

future-uve-ivry-paris-xiii@enquetepublique.net

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur le site internet du Sycotom dédié au projet :

<http://projet-ivryparis13.sycotom.fr>

- Article 5 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre des procédures de demande d'autorisation d'exploiter et de construire une unité de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine et figure, à ce titre, dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera également joint au dossier.

- Article 6 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Ivry-sur-Seine	Hôtel de Ville Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
Charenton-le-Pont	Hôtel de ville 48 rue de Paris 92220 Charenton-le-Pont
Saint-Mandé	Hôtel de Ville 10 place Charles Digeon 94160 Saint-Mandé
Saint-Maurice	Hôtel de Ville 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Alfortville	Hôtel de Ville place François Mitterrand 94140 Alfortville
Maisons-Alfort	Hôtel de Ville 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
Vitry-sur-Seine	Hôtel de Ville 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine
Villejuif	Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif
Le Kremlin-Bicêtre	Hôtel de Ville 1 place Jean-Jaurès 94270 Le Kremlin-Bicêtre
Gentilly	Hôtel de Ville 14 place Henri Barbusse 94250 Gentilly
Paris 4ème arrondissement	Mairie d'arrondissement Salle Calmon-4ème étage 2 place Baudoyer 75181 Paris Cedex 04
Paris 5ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 21 place du Panthéon 75005 Paris
Paris 11ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 12, place Léon Blum 75536 Paris Cedex 11

Paris 12ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 130 avenue Daumesnil 75012 Paris
Paris 13ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 1 Place d'Italie 75013 Paris
Paris 14ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 2 place Ferdinand Brunot 75014 Paris
Paris 20ème arrondissement	Mairie d'arrondissement 6 place Gambetta 75020 Paris

- Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants précisés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

- Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le porteur du projet (le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Préfet du Val-de-Marne le dossier, les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPAT/BEPUP, dans les mairies d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly et de Paris (4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements) et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre, au nom de l'État, la décision relative au permis de construire concernant le projet et la demande d'autorisation d'exploitation est le Préfet du Val-de-Marne, au nom de l'Etat.

- **Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le président de l'Établissement Public Territorial 10 « Paris Est Marne et Bois », le président de l'Établissement Public Territorial 11 « Grand Paris Sud Est Avenir », le président de l'Établissement Public Territorial 12 « Grand Orly Seine Bièvre », le directeur général du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Alfortville, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine, Villejuif, Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, et à Paris les maires des 4ème, 5ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 20ème arrondissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST